

PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Monsieur Régis TOURNE, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Monique VERMANT, Membre Elu
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Présidente
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Madame Marie-Christine GREINER, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elue
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elue
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elue

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur le Vice-président demande à Madame Pascale TRAN, Monsieur Benoit SALOMEZ et Monsieur Stéphane CATHERINE, nouveaux administrateurs élus lors de l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles du 08 mars dernier, de se présenter. Il leur souhaite la bienvenue.

1. DESIGNATION DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Vice-président indique que, conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse des écoles, il convient de nommer un nouveau bureau.

Monsieur le Vice-Président rappelle que Madame le Maire et le trésorier municipal sont de droit respectivement Présidente de la caisse des écoles et Trésorier de la Caisse des écoles.

Sont candidats :

- Vice-président : Bertrand PITAVY
- Secrétaire général : Monique VERMANT
- Secrétaire adjoint : Amélie MARIONNEAU LAGRANGE

Sont désignés à l'unanimité :

- Vice-président : Bertrand PITAVY
- Secrétaire général : Monique VERMANT
- Secrétaire adjoint : Amélie MARIONNEAU LAGRANGE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, n'appelant pas de remarques, est adopté à la majorité (abstention de monsieur Ribet qui était absent lors de ce Comité).

Les trois nouveaux administrateurs : Monsieur Catherine, Monsieur Salomez et Madame Tran ne prennent pas part au vote.

3. BUDGET 2023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Vice-Président indique que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de budget primitif est précédée de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires qui a pour objet de présenter les grands axes servant à l'élaboration du budget.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, pour construire un projet de budget, il faut pouvoir s'appuyer sur les années précédentes. Avec la crise sanitaire et ses impacts, la dernière année de référence avec un fonctionnement « normal » est 2019.

Monsieur le Vice-président souligne alors que la pertinence de la comparaison entre le budget 2019 et budget prévisionnel 2023 est limitée dans la mesure où les rythmes scolaires, la structure du quotient familial et les habitudes professionnelles des familles ont changé depuis cette période.

Monsieur le Vice-président indique que les principaux postes en dépenses du budget primitif 2023 continueront d'être la restauration scolaire, les activités péri et extra scolaires et le personnel d'animation. Les recettes proviendront, quant à elles, de la subvention de la Ville, des participations familiales et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

LES DEPENSES

A) Restauration scolaire

La restauration scolaire restera en 2023 le poste budgétaire le plus important et se répartira de la manière suivante :

➤ Dépenses de fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de restauration pour 2023 s'élève à 3 266 000 € contre 2 886 021 € au BP 2022.

Cette augmentation fait suite au renouvellement du marché de la restauration, intervenu en août 2022.

En effet, le nouveau cahier des charges intègre 100 % de produits issus de l'agriculture biologique pour les fruits, les légumes, les laitages et les œufs et le label rouge (ou bio) pour toutes les viandes.

Par ailleurs, cette hausse intègre également l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Enfin, notons que le pourcentage de convives par rapport au nombre d'élèves présents dans les écoles reste stable, se situant autour de 82 % en moyenne.

➤ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour les cuisines des cantines scolaires sont prévues à hauteur de 120 800 €.

B) Les charges de personnel

En 2023, les dépenses de personnel sont estimées à 7 569 022 €. Ce montant intègre la hausse de 3,5 % du point d'indice de la Fonction publique et les différentes augmentations des charges patronales. Il intègre également la poursuite de la titularisation des agents de la Caisse des écoles, 7 sont prévues en 2023. Pour rappel, 11 agents ont été titularisés en 2022 et le plan prévoit la titularisation d'agents également en 2024. Au total, la Caisse des écoles comptera 68 agents titulaires de la fonction publique pour un effectif de 140 agents.

LES RECETTES

A) Les participations familiales et cotisations

Ces recettes correspondent aux participations des familles pour toutes les activités gérées par la Caisse des écoles (restauration, accueils de loisirs, accueils périscolaires, ateliers après l'école, études scolaires et mini-séjours) auxquelles sont ajoutées les cotisations des membres de la Caisse des écoles.

Ces participations familiales sont estimées à 5 068 500 € pour 2023 contre 4 583 100 € prévus au BP 2022. La hausse résulte de la reprise des fréquentations après 2 années de crises sanitaires mais également de la hausse des tarifs.

B) Les subventions

➤ Les subventions de la Caisse d'Allocations familiales

Le total des financements de la CAF devrait atteindre, en 2023, 1 280 500 € contre 1 184 000 € prévus au BP 2022.

➤ **La subvention de la Ville**

Au BP 2022, la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2022, s'établissait à 4 665 260 €.

Pour 2023, la subvention nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 de la Caisse des écoles s'élève à 5 051 514 €, soit en hausse de 8,3 %.

Monsieur Gourbesville s'interroge sur l'augmentation des participations des familles par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Vice-Président répond que l'augmentation est liée à la fréquentation des activités périscolaires par rapport aux années précédentes qui ont été impactées par la crise sanitaire.

Monsieur Ribet s'interroge également sur l'évolution de la fréquentation en 2022 et depuis le début de l'année 2023.

Monsieur le Vice-Président précise que la fréquentation des activités a évolué de manière différente selon les mois et l'évolution de la pandémie. Celle-ci ayant connu une nouvelle poussée début 2022.

Monsieur Catherine souhaite savoir comment le taux de fréquentation de la restauration scolaire a évolué entre la période précédant la crise sanitaire et actuellement.

Monsieur le Vice-Président indique que le taux de fréquentation de la restauration est revenu à un niveau similaire à celui de la période pré-covid, à savoir une fréquentation entre de 82 à 84 %.

Monsieur Salomez s'interroge sur l'évolution des dépenses de personnel.

Monsieur le Vice-Président indique que la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique appliquée depuis juillet 2022.

Monsieur le Vice-président précise que les effectifs évoluent en fonction des fréquentations dans la mesure où il est nécessaire de respecter les taux d'encadrement, définis par la réglementation.

Le Comité prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS A DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2023

Chaque année, les équipes d'animation des accueils de loisirs maternels organisent pendant les vacances de printemps et d'été des mini-séjours d'une durée de 5 jours pour les enfants fréquentant leurs structures.

Les activités sont organisées par les équipes des accueils de loisirs en fonction des destinations et des projets pédagogiques de chaque séjour.

Ainsi, durant les vacances de printemps et d'été 2023, il est proposé d'organiser les mini-séjours suivants :

- du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), au centre d'hébergement de Tannerre-en-Puisaye (89350-Yonne) qui accueillera un

groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs, pour un montant total de 8 046 € nets de taxes ;

- du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérrou-La-Mulotière (28-Eure-et-Loir) qui accueillera un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs, pour un montant total de 5 068 € nets de taxes ;

- du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2023 avec l'association Les PEP Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC), au centre d'hébergement « Le Croux » à Saint-Léger-sous-Beuvray (71-Saône-et-Loire) qui accueillera un groupe de 24 enfants et 5 adultes accompagnateurs, pour un montant total de 6 098,30 € nets de taxes.

Monsieur Chardon demande ce qui explique la différence de prix entre les séjours. Monsieur le Vice-Président précise que certains mini-séjours incluent des activités, ce qui explique cette différence.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les mini-séjours sont organisés pour les enfants de maternelle, du lundi au vendredi. Ils sont encadrés par des animateurs de la CDE.

Madame Tran souhaite savoir quel a été l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation des mini-séjours.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il n'y a pas eu de désintérêt des familles concernant les mini-séjours à l'instar des séjours de vacances organisés par la Ville, en 2021 et 2022, lorsque les conditions sanitaires l'ont permis.

Monsieur le Vice-Président souligne qu'il est de plus en plus difficile de trouver des lieux de séjour, dans la mesure où, la crise sanitaire a conduit certaines structures à la fermeture, réduisant ainsi l'offre. A cette difficulté s'ajoute l'obligation de remplir des conditions réglementaires strictes telles que l'agrément de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Monsieur Chardon fait part de son enthousiasme pour ces mini-séjours qui bénéficient, entre autres, d'un avantage certain lié à leur proximité.

L'autorisation de signature des contrats relatifs aux mini-séjours des accueils de loisirs maternels proposés durant le printemps et l'été 2023 est approuvée à l'unanimité des voix.

5. APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs des mini-séjours comprennent l'hébergement, l'encadrement, le transport, les repas ainsi que toutes les activités pédagogiques.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année à venir, en proposant une hausse de 4 %.

Tranches	Tarifs 2022	Tarifs 2023
A	66 €	69 €
B	77 €	80 €
C	88 €	92 €
D	98 €	102 €
E	114 €	119 €
F	128 €	133 €
G	136 €	141 €
H	149 €	155 €
I	168 €	175 €
J	183 €	190 €
NV	260 €	270 €

La grille tarifaire des mini-séjours pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT ALBANEL